



Avez-vous besoin d'un visa ?

Vous n'avez pas besoin de visa visiteur, pour un séjour touristique ou un transit, si vous êtes ressortissant français ou d'un Etat suivant : Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brunei, Chypre, Corée (république de), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël (titulaires du passeport national), Italie, Japon, Les îles Salomon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie (avec passeport électronique), Luxembourg, Malte, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle Zélande, Papouasie Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne (avec passeport électronique), Portugal, Saint-Christophe et Névis, Sainte Lucie, Saint Vincent, Samoa occidentales, San Marino, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, et Swaziland. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

les personnes légalement admises aux États-Unis à titre de résidents permanents et titulaires d'une carte de résidence permanente américaine (carte verte) ou autre preuve de leur statut de résident permanent. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

Les citoyens britanniques et les citoyens britanniques d'outre-mer qui sont ré-admissibles au Royaume-Uni n'ont pas besoin d'un visa visiteur pour un séjour touristique de maximum six mois. . Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

Les citoyens des territoires britanniques dont la citoyenneté tient à leur naissance, à leur descendance, à leur enregistrement ou à leur naturalisation dans un des territoires britanniques, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmans, des îles Falkland, de Gibraltar, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène ou des îles Turks et Caïcos n'ont pas besoin d'un visa visiteur pour un séjour touristique de maximum six mois. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

Les titulaires d'un passeport de la zone administrative spéciale en cours de validité délivré par les autorités de la zone administrative spéciale de Hong Kong n'ont pas besoin d'un visa visiteur pour un séjour touristique de maximum six mois. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

Les titulaires d'un passeport de citoyen britannique d'outre-mer délivré par le gouvernement du Royaume-Uni à des personnes nées, naturalisées ou enregistrées à Hong Kong n'ont pas besoin d'un visa visiteur pour un séjour touristique de maximum six mois. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

Les titulaires d'un passeport ou de documents de voyage de l'État du Vatican et les personnes titulaires d'un passeport ordinaire délivré par le ministère des Affaires étrangères à Taïwan qui contient un numéro d'identification personnel, n'ont pas besoin d'un visa visiteur pour un séjour touristique de maximum six mois. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins six mois et d'être en mesure de justifier d'un billet Aller/Retour ou de continuation.

Dans tous les autres cas, vous devez obtenir un visas d'entrée (visite ou transit) auprès du consulat du Canada

Action-Visas vous recommande de consulter le site Internet officiel de l'ambassade du Canada: <http://www.cic.gc.ca/francais/>

ATTENTION : Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

ATTENTION: tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Pour tous les pays ne nécessitant pas de visa avant le départ, nous vous conseillons de vérifier les formalités exactes auprès des ambassades, offices de tourisme ou ministères concernés afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou exigences.

Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com

**Documents de base nécessaires**

PHOTOS: Une «cabine Photomaton» est disponible dans nos locaux pour vos photos (aux normes passeport) ou pour vos formulaires de demande de visas . 5 euros les 5 photos ou les 4 photos (5cmX 5cm)

Bon de commande action-visas.com: utilisez un seul bon de commande par pays, quelque soit le nombre de personnes. Le nom indiqué et les coordonnées indiquées , y compris le numéro de passeport, seront ceux de notre contact. Multipliez toutes les options choisies par le nombre de personnes, seul le mode de retour ne doit être multiplié que par 1. Faites un chèque global.

Un Formulaire officiel de l'ambassade du Canada

Deux photos d'identité - format 4,5 x 3,5cm (pas de photocopie ni de photo scannée)

Des preuves de votre situation financière ou celle de la personne dont vous dépendez sous la forme: d'un relevé bancaire mensuel récent indiquant le solde ou autres sources de revenu (attestation retraite, bourse, registre de commerce, allocations chômage...)

Une preuve de fonds suffisants pour votre voyage et séjour au Canada, ou une attestation de participation à un voyage organisé où il est précisé que tous vos frais seront pris en charge, ou une invitation et prise en charge d'amis ou parents au Canada

Un passeport en cours de validité d'au moins six mois ainsi qu'une page entièrement libre de toute inscription pour le visa visiteur Canada

Documents supplémentaires

Visa visiteur (Tourisme/Affaires): une attestation de congé de votre employeur si vous travaillez (mentionnant vos dates de vacances) et une preuve d'emploi (trois dernières fiches de salaire), un certificat de scolarité ou carte d'étudiant si vous étudiez, une Lettre de mission et de prise en charge financière des frais de séjour pour les voyages d'affaires

Visa Travailleur (Autorisation d'emploi temporaire) : Copie de l'autorisation du Centre de ressources humaines du Canada (démarches effectuées par votre employeur canadien)

Visa Etudiant (Permis de séjour Etudiant) : une lettre d'acceptation (original) d'un établissement d'enseignement canadien

Résidents étrangers: une carte de séjour

CHOISI PAR:

MFE, Opodo, Lastminute, Wanadoo, Lycos, Voila, Free, Voyages SnCF, Anyway, Expedia, Go Voyages, Travelprice, Ebookers, Vivacances, Easy Voyage, Fram, Asia, Routard, Protravel, Lonely Planet, Abm, Carrefour, ...